

Punition de l'adultère sous l'Ancien Régime.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb039_f0337

SourceBoite_039 | Freud. Sexualité. Folie. (Cours de Vincennes).

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[L'Averdy, Code pénal, ou Recueil des principales ordonnances, édits et déclarations sur les crimes et délits. 1777](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb307554676>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : L'Averdy, Clément-Charles-François de (1723 -- 1723)

TITRE Code pénal, ou Recueil des principales ordonnances, édits et déclarations sur les crimes et délits. [Par C.-C.-F. de L'Averdy.] Avec un Essai sur l'esprit et les motifs de la procédure criminelle [par P.-C. Lorry.] 4e édition, revue et augmentée par M. D*** [Desmoutiers]

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1777

EDITEUR Paris : Vve Desaint , 1777

Punition de l'adultère en l'A.R

334

"Les Ord., Edits et Decr. de nos Rois
n'ont rien statué en q^{te} sur ce crime. On
voit une ^{seule} ~~ou~~ ^{ou} d'anciens monuments qui
ont puni de mort et d'amende" (239)

"On voit au jour d'hui les dispositions
de la Nouvelle 139, un ordonnance que la
femme coupable sera renfermée 2 ans dans un
couvent de Honnêt. P^{ar} ce ~~temps~~ ^{temps} in Nouvelle,
le mari peut la voir et la reprendre, mais après
ce ~~temps~~ ^{temps}, on ordonne que la femme soit rasée
et gardée dans le monastère le reste de sa vie,
elle est déclarée déshonorée de sa dot, du douaire,
du principal, des reprises et autres conventions
matrimoniales." (239)

BnF
MSS

L'Averdy. Code pénal. Tit. xxx
l^e d. 1777



Ar celui qui a commis l'adultère
avec la femme, sa peine dépend de différents
circonstances :

- absence de recidiver,
- s'harmoniser avec l'homme ^{int}
- l'union est
- s'excuser honore
- s'excuser
- la mort : "dun l'excuse de l'adultère du voleur" ^{excuse}

(240)